
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Autun, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Autun, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 262;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13919_t1_0262_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

11

La société populaire de Nîmes (1) se félicite que le Représentant du peuple Borie ait prolongé son séjour dans les départements du Gard et de la Lozère.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[Nîmes, s.d.] (3).

« Représentants,

Si nos ressources étaient proportionnées à nos besoins les lois révolutionnaires ne devraient souffrir aucune modification, leur activité hâterait le moment de l'épuration générale; un comité de surveillance placé dans le sein de chaque commune conformément à vos sages décrets accélérerait les mesures de salut public, voilà ce que nous ne pouvons nous dissimuler et ce que n'a point ignoré le montagnard Borie, quoiqu'il ait réduit le nombre des comités révolutionnaires à un seul pour chaque canton dans les départements de la Lozère et du Gard par une condescendance bien louable et bien digne de lui; ce représentant a fait part à la société populaire de Nîmes des motifs qui l'ont déterminé à cette réduction.

L'assemblée applaudissant à ses vues, marquées au coin de la sagesse, a cru qu'il serait important d'étendre à toute la République les mesures qu'il a adoptées; les petites communes offrent peu d'hommes qui unissent à l'intégrité des lumières suffisantes, la population y est bornée à quelques familles et l'on peut craindre que l'influence des unes sur les autres tempère ou annule les mesures révolutionnaires. Un comité composé de membres choisis dans les diverses communes d'un canton ne présente pas les mêmes inconvénients; il se trouvera placé assez près pour surveiller toutes les parties, et à la distance nécessaire des passions et des considérations locales. Au lieu de se coaliser pour la persécution ou la faveur, les membres s'en imposeront entr'eux et ne travailleront que pour la justice, que des raisons également déterminatives ne peuvent pas encore être détaillées... moins de complications dans les opérations, une très grande économie, etc., mais il suffit de vous indiquer le bien pour qu'il soit bientôt opéré; votre sagesse va sûrement encore au delà de nos vues mais non pas au delà de nos vœux pour la prospérité de la République une et indivisible. »

MOURIER, GOULET, COMPAN, GUIBERT [et 1/2 page de signatures illisibles].

12

La société populaire de Vire, département du Calvados, témoigne ses inquiétudes sur le grand

(1) Gard.

(2) P.V., XXXVIII, 302. Bⁱⁿ, 21 prair.; *Débats*, n° 630, p. 357; *Mon.*, XX, 646.

(3) D III 344, doss. Borie.

nombre d'ex-nobles qui se sont réfugiés dans certaines communes.

Renvoi au comité de salut public (1).

13

La société populaire d'Autun (2) dépose, dans le sein de la Convention nationale, ses inquiétudes sur le grand nombre de déserteurs étrangers qui sont répandus sur tous les points de la République, et l'invite à prendre des mesures contre cette classe d'hommes.

Renvoi au comité de salut public (3).

14

L'agent national provisoire du district de Weissembourg, département du Bas-Rhin, annonce que, dans cette contrée voisine de l'ennemi, les biens des émigrés se vendent avantageusement, qu'une maison, estimée 8,000 liv., a été portée à 46,000 liv.; une portion de pré évaluée 1,500 liv., a été vendue 11,000 liv., etc. Il observe que ses concitoyens mettent encore une différence honteuse entre la monnaie nationale et le vil métal des despotes.

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale (4).

15

L'agent national près le district de Coiron (5), séant à Aubenas, fait part à la Convention nationale que le citoyen Bouvier, administrateur de ce district, a fait offrande à la patrie d'une somme de 300 liv. en écus.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Coiron, s.d.; au présid. de la Conv.] (7).

« Je t'envoie, Citoyen président, 1° extrait des registres du directoire du district de Coiron, contenant arrêté pris au sujet d'un don patriotique d'une somme de 300 livres, en écus de six livres, que fait le citoyen Bouvié, administrateur du district. Cette somme se trouvera dans l'envoi de quatre caisses remplies d'argenterie des églises que le directoire adressera sous peu de jours à la Convention nationale. S. et F. »

FLAUGESGUE (agent nat.).

(1) P.V., XXXVIII, 302. *Mon.*, XX, 646; *J. Sablier*, n° 1358.

(2) Saône et Loire.

(3) P.V., XXXVIII, 302. Bⁱⁿ, 26 prair. (2° suppl¹); *J. Fr.*, n° 618; *J. Sablier*, n° 1358.

(4) P.V., XXXVIII, 302. Bⁱⁿ, 16 prair.; *J. Fr.*, n° 618; *C. Eg.*, n° 657.

(5) Ardèche.

(6) P.V., XXXVIII, 303. Bⁱⁿ, 19 prair.; *Mon.*, XX, 646.

(7) C 305, pl. 1137, p. 10, 11.